

**FOIRE AUX QUESTIONS DU DISPOSITIF e-SY
BLOC COMMUNAL**

SOMMAIRE

1) Le cadre du projet e-SY	2
a) La philosophie du projet	2
b) Le cartable numérique	4
2) Le financement du dispositif e-SY	5
3) Les travaux de pré requis techniques	6
4) Les Equipements Individuels Mobiles	7
5) La mise en œuvre du déploiement	8
6) La sécurité du matériel	10

1) Le cadre du projet e-SY

a) La philosophie du projet

Pourquoi avoir un cartable numérique ?

- Enjeux de l'égalité des chances : donner la possibilité à tous les élèves de disposer d'un cartable numérique sur l'ensemble du territoire yvelinois sans discrimination.
- Les élèves acquièrent des compétences numériques utiles dans leur vie de citoyen et d'actif.
- Contribuer aux apprentissages des élèves
- Former un citoyen et futur actif à des compétences numériques
- Permettre aux enseignants de diversifier et individualiser leurs pratiques selon les besoins spécifiques des élèves

Est-ce que les élèves gardent leur cartable numérique le soir et pendant les vacances ?

Le cartable numérique est accessible en permanence. La philosophie du projet repose sur la continuité pédagogique durant le temps scolaire et hors temps scolaire. Par ailleurs, l'élève conserve son cartable numérique du CM1 à la 3ème.

Les communes sont-elles obligées de déployer le dispositif sur l'ensemble de leurs établissements ?

- Au regard de la cohésion territoriale du déploiement, la commune peut intégrer le dispositif seulement si elle déploie les EIM¹ dans toutes ses écoles et auprès de tous les élèves et enseignants des classes de CM1 et CM2.

Ma commune n'a pas d'école élémentaire, est-ce que les enfants de ma commune peuvent bénéficier du dispositif dans l'école de la commune qu'ils fréquentent ?

- Oui, c'est dans ce cas le syndicat ou la commune qui porte la compétence scolaire et contractualise avec le Département et Seine-et-Yvelines Numérique.

Quels sont les conditions techniques à respecter pour déployer les EIM dans ma commune ?

- L'infrastructure mise en place doit respecter le référentiel technique, ce document est mis à disposition des communes par Seine-et-Yvelines Numérique et est indexée à la convention tripartite.

Le projet e-SY respecte-t-il la loi Abeille ?

¹ EIM : Equipement Individuel Mobile

→ Oui dès lors que les travaux réalisés par la commune sont bien conformes au référentiel technique établi par Seine-et-Yvelines Numérique.

La commune s'engage pour combien de temps dans ce projet ?

→ La durée de la convention est prévue pour une durée de 6 ans. Le projet e-SY a vocation à être pérenne et, sauf choix politique contraire, la convention sera renouvelée au bout des 6 années sur demande de la commune.

Les classes déjà équipées en tablettes peuvent-elles bénéficier de ce service ?

→ Pour les classes de CM1 et CM2 déjà équipées d'EIM, un dialogue spécifique sera engagé avec la commune.

Pour les écoles déjà équipées en classes mobiles, celles-ci restent disponibles pour les autres classes et les CM1/ CM2 peuvent bénéficier d'e-SY.

Les classes à double niveau sont-elles éligibles ?

→ Oui, chaque situation sera étudiée en fonction de la dominante du niveau dans la classe.

Les écoles privées sont-elles éligibles au dispositif ?

→ Les écoles privées ne sont pas éligibles au dispositif. Seules les écoles publiques et les collèges (privés et publics) bénéficient d'e-SY.

Comment concilier le choix du mode d'éducation familiale avec l'utilisation du cartable numérique ?

→ Le projet est conduit en partenariat avec l'Éducation nationale. Le cartable accompagne l'élève aussi bien à l'école qu'à son domicile.

En signant le bordereau de remise de prêt lié au cartable numérique, ce sont les familles qui disposent de la tablette et la mettent à disposition des enfants.

Fourni avec un socle d'applications éducatives et pédagogiques, le cartable numérique est destiné à des utilisations très précises (faire des devoirs, consulter son emploi du temps, communiquer avec son enseignant, rechercher des informations, ...).

→ La consultation sur internet est sécurisée, via un dispositif de protection des mineurs, en tout temps et en tout lieu.

En parallèle, la famille pourra limiter les fonctionnalités et/ou les plages horaires d'utilisation de la tablette sur le temps privé.

Que se passe-t-il pour les cités scolaires Corbusier et Hoche ?

→ Les 2 cités scolaires sont sous la responsabilité du conseil régional en conséquence le projet e-SY ne s'adresse pas aux élèves de ces établissements.

Que se passe-t-il pour les cités scolaires Lycée international et Lycée Franco Allemand ?

- Les 2 cités scolaires sont sous la responsabilité du conseil départemental, en conséquence la mise à disposition des EIM auprès des CM1/CM2 et des collégiens de ces établissements sera entièrement prise en charge par le conseil départemental.

Que répondre aux enseignants désintéressés par le projet ?

- Chaque enseignant est accompagné par une formation transverse et une formation disciplinaire. Les formations sont destinées au 1er et au 2d degré, ainsi qu'à l'interdegré ;
- Suite au projet pilote, plus de 90% des professeurs adoptent le cartable numérique et l'utilisent plusieurs fois par semaine.
- Soutenu par l'Éducation nationale, le dispositif répond aux attendus des programmes sur l'enseignement au numérique et par le numérique ;

Le cartable numérique participe à l'amélioration de leurs résultats et permet à l'enseignant de diversifier ses pratiques.

b) Le cartable numérique

Que contient le cartable numérique ?

- Le cartable numérique e-SY contient :
 - un équipement : une tablette numérique, un clavier, une coque
 - un forfait qui porte sur le maintien en condition opérationnelle ;
 - un support utilisateurs
 - des ressources : un ensemble de logiciels embarqués sélectionnés avec le concours de l'Éducation nationale ;
 - La formation des enseignants et personnels éducatifs (transverse et disciplinaire)

Comment les familles sont-elles accompagnées dans la mise à disposition du cartable numérique à domicile ?

- 3 axes seront proposés aux familles :
 - Une application sur le smartphone du parent pour paramétrer les fonctionnalités ou les plages horaires de l'utilisation au domicile ;
 - Une réunion d'information menée par l'établissement scolaire et des outils comme Les Incollables, le support utilisateur, etc.
 - Des ateliers à destination des parents organisés par les établissements et le soutien de Seine-et-Yvelines Numérique.

Est-il nécessaire d'avoir un ENT pour bénéficier du cartable numérique ? Est-ce que l'ENT fait partie des pré-requis techniques ?

- Non, l'ENT n'est pas compris dans les ressources incluses dans la tablette. En revanche, l'ENT peut faire l'objet d'un ajout d'application qui sera facturé à la commune selon le tarif en vigueur.

Le cartable numérique comprend-il les manuels scolaires ?

→ Non, mais si les communes financent des manuels numériques, ils pourront être rendu disponibles sur le cartable numérique.

Le cartable numérique est-il adapté aux enfants ayant des besoins spécifiques ?

→ Le cartable numérique est parfaitement adapté aux besoins spécifiques, il n'est pas stigmatisant d'un handicap. Le dispositif inclut des applications et des réglages adaptés au handicap de l'élève sans que cela soit visible des autres élèves.

Les enseignants seront ils formés pour l'utilisation du cartable numérique ?

→ Le projet a été conçu avec le partenariat du ministère de l'Éducation nationale. Seine-et-Yvelines Numérique est pilote du plan de formation en lien avec l'Education nationale. Une formation sera dispensée aux enseignants en trois temps :

- Temps 1 : 2h de prise en main lors de la réception du matériel
- Temps 2 : 1h de formation sur une plateforme en ligne
- Temps 3 : 3h de formation disciplinaire

2) Le financement du dispositif e-SY

A quels financements ma commune peut-elle prétendre dans le cadre du dispositif e-SY?

→ La commune peut prétendre à deux financements distincts :

- pour les travaux de pré requis techniques : une subvention du Département des Yvelines à la commune, plafonnée à 35 000 euros et soumise à un taux compris entre 30% et 70% des dépenses d'investissements éligibles selon les caractéristiques de la commune.
- pour les tablettes : une mise à disposition, soit un financement à 100% des dépenses d'investissements liées à l'acquisition de la tablette et de son environnement.

Quel est le reste à charge pour la commune ?

- pour les travaux de pré requis techniques : le reste à charge est l'écart entre les dépenses d'investissement et le taux de subvention appliqué à la commune
- pour l'EIM : le forfait de maintien en conditions opérationnelles (entretien et maintenance) d'un montant maximum de 72 euros TTC par équipement et par an.

A quel moment la commune paie le forfait de fonctionnement ?

→ Au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile

Les frais de fonctionnement peuvent-ils faire l'objet d'une demande de participation aux familles ?

- Non, l'avenant au règlement (vote octobre 2022) exclura cette possibilité car elle n'est pas en cohérence avec les objectifs du projet, à savoir le numérique pour tous et l'égalité des chances. En revanche les communes pourront solliciter les familles en vue d'une participation de leur part en cas de casse de l'EIM.

La commune doit-elle délibérer avant le dépôt du dossier de candidature ?

- Oui, la commune doit voter en conseil municipal sa politique de numérique scolaire ainsi que les travaux dans le cadre du dispositif e-SY. La délibération doit autoriser le Maire à signer la convention tripartite.

La commune peut-elle joindre une décision du Maire à son dossier de candidature à la place d'une délibération ?

- Oui, cette décision du Maire devra être accompagnée de la délibération initiale qui acte la délégation.

3) Les travaux de pré requis techniques

Que doivent comprendre les travaux de pré requis technique ?

- Un référentiel technique détaille l'ensemble des pré requis. À l'issue des travaux, Seine-et-Yvelines Numérique ou son représentant délivre un certificat de conformité en lien avec le référentiel technique. Ce certificat de conformité est un préalable à tout déploiement d'EIM.

A quel moment peuvent démarrer les travaux ?

- Les travaux peuvent démarrer dès la signature de la convention tripartite.

Est-ce que la commune peut bénéficier d'une autorisation de démarrage anticipé des travaux ?

- Une autorisation de démarrage anticipé des travaux est possible, c'est à dire avant de prendre la délibération de la convention tripartite. Une demande écrite devra parvenir au Président du Conseil départemental. Le dossier de candidature devra être déposé avant le démarrage des travaux. Si à l'issue des travaux, le certificat de conformité n'est pas délivré, le déploiement des EIM ne sera pas possible et la subvention ne sera pas versée tant que la commune n'aura pas mis en conformité ses installations avec le référentiel technique.

Mes écoles sont équipées en wifi mais il n'est pas assez performant comment faire ?

- Des travaux de mise aux normes seront nécessaires. Leur montant est éligible à la subvention travaux du Département des Yvelines.

Les travaux de pré requis peuvent-ils être réalisés par n'importe quelle entreprise ?

- Oui la commune conserve le choix de son prestataire pour les travaux de pré requis. Toutefois ils doivent impérativement répondre au référentiel technique. Par ailleurs, Seine-et-Yvelines numérique, propose un prestataire en capacité de réaliser ces travaux avec une garantie de conformité au référentiel technique.

Le coût du certificat de conformité est-il compris dans les dépenses d'investissement éligibles subventionnables ?

- Oui, dans le cas de la réalisation de travaux subventionnés par le Département.

La commune a-t-elle droit à une subvention pour le certificat de conformité même si elle n'a pas besoin de réaliser les travaux de pré requis ?

- Non, ces dépenses ne font pas suite à la réalisation de travaux, ce sont des dépenses de fonctionnement non subventionnable.

L'installation Wi-Fi, pourra-t-elle être utilisée pour d'autres usages que celui des tablettes mise à disposition par le Département ?

- Oui, les installations Wi-Fi seront la propriété de la commune et les usages pourront bénéficier à d'autres projets puisque le dispositif prévoit d'équiper toutes les classes y compris celles qui ne sont pas dédiées aux élèves de CM1 et CM2.
- Les Villes ont une opportunité d'investir dans leurs écoles en bénéficiant d'une prise en charge par le conseil départemental.

4) Les Equipements Individuels Mobiles

Quelle est la marque de la tablette ?

- Tous les collèges et écoles de la vague 1 seront équipés d'un iPad.

Les tablettes sont-elles exclusivement neuves ?

- En phase de déploiement, les élèves seront dotés de tablettes neuves. Les tablettes ayant une durée de vie de 6 ans, elles les accompagneront tout au long de leur scolarité du CM1 à la 3ème.

La tablette est-elle connectée au réseau 4G ou 5G ?

- La tablette est connectée au Wi-Fi. Elle ne dispose pas de connexion cellulaire 4G ou 5G pour fonctionner.

Que se passe-t-il lorsque la tablette atteint sa limite d'âge de 6 ans ?

- Seine-et-Yvelines Numérique étudie 3 options : la revente, le recyclage et le don.

Est-ce qu'il y a un règlement ou une convention à faire signer aux parents lors de la livraison des tablettes ?

- Oui, Seine-et-Yvelines Numérique fourni un bordereau de prêt à destination des familles.

Comment se passe la charge des cartables numériques à l'école ?

- La tablette doit être rechargée au domicile de l'élève ainsi, elle peut s'utiliser toute la journée. Le projet s'accompagne d'un bordereau de prêt qui précise que la tablette doit être chargée à au moins 80% en arrivant à l'école.

Est-il possible de faire une demande d'application spécifiques ?

- Les demandes d'applications spécifiques qui ne figurent pas dans les ressources fournies dans le cadre du projet sont possibles. C'est Seine-et-Yvelines Numérique qui gère ces demandes par le biais d'une demande de service à travers un ticket synchronista. Les applications payantes sont à la charge de la commune. Seine-et-Yvelines Numérique mettra à votre disposition un tutoriel expliquant les modalités d'achats. La demande doit être faite par la commune auprès de Seine-et-Yvelines Numérique. Cela pourrait avoir un impact financier sur la facture annuelle des frais de fonctionnement, à la charge de la commune.

Est-ce que les parents auront accès à un support utilisateur ?

- Oui, ils pourront contacter un support pour accompagner à l'utilisation de la tablette et de l'écosystème fourni avec elle.

5) La mise en œuvre du déploiement

Quel système permet de gérer les tablettes à distance ?

- Le Mobile Device Management (MDM) JAMF School est opéré par Seine-et-Yvelines Numérique et gère tout de façon centralisée, avec possibilité de délégations locales. Par exemple, lors du projet pilote, la délégation a été nécessaire pour déployer des applications spécifiques, comme des applications payantes.

Quel est le calendrier de déploiement dans les écoles ?

- Il sera coordonné avec le déploiement dans les collèges auxquelles elles sont rattachées par leur sectorisation afin de garantir une continuité pédagogique sur les 3 années du cycle 3 (CM1, CM2 et 6^{ème}). Seine-et-Yvelines Numérique est capable de déployer dans les communes pour leurs écoles en cours d'année ; sur 4 périodes distinctes : septembre, novembre, janvier et mars.
Le déploiement ne peut démarrer que lorsque le certificat de conformité est délivré.

Pourquoi le cartable numérique est-il distribué uniquement aux CM1 ?

- Durant la première année de déploiement, les CM1, les enseignants et le personnel de direction sont équipés, les CM2 ne sont pas équipés. Durant la seconde année, les

CM2 sont déjà équipés, les CM1 s'équipent. De ce fait, en fin de seconde année, les CM1 et les CM2 sont équipés.

Le projet se déploie selon ce calendrier afin de respecter la parfaite continuité entre l'école et le collège. Il n'existe ainsi aucun risque qu'un enfant équipé dans une école arrive dans un collège qui ne serait pas encore équipé.

Peut-on envisager un déploiement des tablettes dans son ou ses écoles quand la commune le souhaite ?

→ L'un des objectifs du dispositif étant la continuité pédagogique, le calendrier de déploiement dans les collèges est organisé en trois vagues et sera coordonné avec le déploiement dans les écoles.

Si la commune accueille un collège concerné par la vague 1, elle est prioritaire.

Si, sur le territoire de la commune, aucun collège n'est concerné par la vague 1, la commune pourra bénéficier du dispositif e-SY et déployer les EIM au sein de ses écoles, sous condition que celles-ci aient déposé un dossier de candidature avant le 31 décembre 2024 auprès du Département, en concertation avec Seine-et-Yvelines Numérique et le Département.

Quel est le délai de déploiement ?

→ Le projet démarre en 2022 peut s'étendre jusqu'en 2026

Le dispositif, qui donne droit à une subvention, est ouvert du 1er février 2022 au 31 décembre 2024. C'est la période durant laquelle les communes pourront faire acte de candidature.

A partir de la signature de la convention la commune à 18 mois pour démarrer les travaux. Elle dispose ensuite de 2 ans pour les réaliser.

Dès que la commune aura son certificat de conformité en lien avec le référentiel technique, Seine-et-Yvelines Numérique s'engage à déployer les tablettes dans les 18 mois suivants. Le dispositif est reconductible par le Département au bout des 6 ans.

Comment se passe l'entrée en 6e ?

→ Les élèves dotés du cartable numérique à l'école le conservent à leur entrée au collège, d'où l'importance de la concordance du rythme de déploiement entre les écoles et les collèges. La tablette sera préparée en "mode collège" à distance par Seine-et-Yvelines Numérique à la rentrée des classes. Les frais de préparation ne seront pas dus par la commune car l'entrée au collège dépend du Département.

Que signifie le maintien en conditions opérationnelles durant toute la mise à disposition des tablettes ?

→ C'est à la fois

- l'ensemble des opérations gérées à distance (l'application de restrictions, le déploiement d'applications, changement d'école, ...)
- l'intervention des techniciens (à distance ou sur site) en cas d'incident
- la gestion des réparations
- la mise à disposition d'un portail de saisie des demandes de services et d'incidents

Un stock de tablettes sera-t-il disponible dans les communes ?

- En préparation du déploiement, la commune indique le nombre d'élèves et d'enseignants à Seine-et-Yvelines Numérique qui fournit ensuite un nombre exact et un stock raisonnable pour absorber les arrivées en cours d'année. Le stock est préparé à l'avance par Seine-et-Yvelines Numérique, qu'il soit utilisé par les élèves ou les professeurs. En préparation de chaque nouvelle rentrée, la commune indiquera ses nouveaux effectifs et un ajustement sera réalisé.

Où doit se situer ce stock ?

- Tant qu'ils ne sont pas utilisés, les cartables numériques sont entreposés par la commune sous sa responsabilité. Les écoles ne conservent pas de stock.

Quelle contractualisation avec les parents ?

- Les familles signent un bordereau de prêt qui sera remis par Seine-et-Yvelines Numérique.

Est-ce aux directeurs d'écoles de répondre aux questions des parents d'élèves ?

- Oui, toutefois Seine-et-Yvelines Numérique outille les directeurs d'écoles en lien avec les familles via une présentation qui explique le projet et ses enjeux.

A quel moment les services SI des communes seront sollicités dans le cadre du dispositif et de sa mise en œuvre ?

- Les services SI des communes seront sollicités en amont du déploiement concernant les sujets infrastructure, de gestion des stocks d'EIM en commune, ou en cas d'incident impliquant l'infrastructure de l'école (l'accès internet, les serveurs, le réseau wifi, etc.).

La commune intervient-elle sur les aspects techniques liées au cartable numérique ?

- Tout incident lié à la tablette est pris en charge par Seine-et-Yvelines Numérique, à l'exception des incidents impliquant l'infrastructure de l'école, qui reste sous la responsabilité de la commune. Seine-et-Yvelines Numérique établit le premier diagnostic et transfère l'incident à la commune s'il implique un élément relevant de sa responsabilité.

6) La sécurité du matériel

Les familles doivent-elles assurer le cartable numérique ?

- Non, puisqu'elles ne sont pas propriétaires du cartable numérique, elles n'ont pas d'obligation à assurer l'équipement.

Quelles sont les dispositifs de protection des mineurs mis en place ?

- Le cartable numérique est filtré à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Une application de contrôle parental pourra être installée par les parents sur leur smartphone et leur permettra de restreindre les fonctionnalités et horaires d'utilisation du cartable numérique au domicile. Le filtrage de la tablette assure une protection même si le contrôle parental n'est pas activé. Il est cependant nécessaire que les familles accompagnent les élèves dans leur apprentissage des usages sur internet, une édition spéciale « Les Incollables » leur sera fournie à cet effet.
- A l'école, les enseignants sont invités à utiliser Qwant Junior.

Est-ce qu'un antivirus est installé ?

- L'utilisation de ce cartable numérique ne requiert pas d'antivirus

Que se passe-t-il en cas de perte, de casse ou de vol ?

- Si le cartable numérique est cassé, il est réparé et renvoyé aux familles. L'accord tripartite inclut la réparation de 3% des cartables numériques commandés. Seine-et-Yvelines Numérique invite les communes à mener une politique de responsabilisation des familles afin que ce chiffre reste stable.
- Si le cartable numérique est volé ou perdu, il devient inutilisable. Il est remplacé par Seine-et-Yveline Numérique. Il convient de faire une déclaration de perte ou de vol auprès des forces de l'ordre.

En cas de réparation/vol, comment les enseignants et les élèves peuvent continuer à travailler ?

- Un lot de tablettes en possession de la commune répond à cette situation.

Qui porte plainte en cas de vol ou perte ?

- Si l'incident a eu lieu dans l'école, l'inspecteur de l'Éducation nationale, responsable de l'établissement, porte plainte. En dehors de l'école, c'est aux familles de porter plainte.

Qui remplace les accessoires annexes s'ils ne fonctionnent plus ?

- La famille remplace le chargeur, le câble, et la coque clavier en cas de casse ou inutilisable.

Les familles constatent un incident matériel ou logiciel, qui doivent-elles prévenir ?

- Les parents l'indiquent à l'enseignant. Par la suite, le directeur ou le référent fera un ticket sur l'outil de ticketing mis à disposition de la Ville dans le cadre de la maintenance de Seine-et-Yvelines Numérique.

Un guide d'utilisation sera-t-il fourni aux familles ?

- Non, il n'y aura pas de guide d'utilisation car les élèves apprendront à s'en servir en classe.